



CONSORTIUM D'ETABLISSEMENTS  
FRANÇAIS D'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE POUR  
LE DÉVELOPPEMENT DE L'USTH

## Rappel du règlement sur l'indemnisation des missions d'enseignement à l'USTH

Fait le 18/09/2017 suite à la réunion Master du 15/09/2017.

Les frais de séjour des missions d'enseignement en Master à l'USTH sont indemnisés par le Consortium USTH. Les enseignants doivent fournir un dossier au Consortium à leur retour de mission et dans l'année civile de la mission. Le dossier est à fournir à l'adresse suivante : [consortium-usth@univ-toulouse.fr](mailto:consortium-usth@univ-toulouse.fr). Il est composé du formulaire per diem qui peut être demandé à l'USTH ou au Consortium, et des pièces indiquées sur ce formulaire.

Le versement des per diem est de 80 euros par jour de cours (les dates prises en compte sont celles indiquées sur l'attestation USTH) plus 4 X 80 euros en indemnisation du temps passé aller/retour France-Vietnam (ce forfait incompressible permet l'indemnisation de certaines dépenses de mission qui ne sont pas remboursées comme les frais de parking en France pour la durée de la mission ou un taxi depuis le domicile de l'enseignant jusqu'à l'aéroport etc... ).

Chaque mission devra compter en moyenne au minimum 3h de cours par jour d'enseignement indemnisé.

Les jours de week-ends pourront être indemnisés lorsqu'ils sont en cours de mission (et non avant ou après).

Evitez dans la mesure du possible, si le volume horaire le permet, d'effectuer la mission à cheval sur deux semaines.

**Attention, l'indemnisation des dossiers reçus au Consortium sera réajustée par rapport à ce qui est demandé si ce minimum de 3h de cours (en moyenne) par jours indemnisés n'est pas respecté.**

Cet encadrement de l'indemnisation des missions a été rendu nécessaire pour contenir les dépenses de per diem, sachant que pour la majorité des missions indemnisées par le passé, cela n'aurait pas modifié le montant de l'indemnisation.

Toute personne qui le souhaite peut contacter le Consortium par téléphone ou mail afin de s'assurer au préalable du montant de l'indemnisation qu'elle percevra à son retour de mission.